

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Toulouse, le 25/03/2021

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE TOULOUSE**

68, rue Raymond IV
B.P. 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Téléphone : 05.62.73.57.57

Télécopie : 05.62.73.57.40

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h et 13h45 à 16h30

M. le Préfet
Préfecture du Tarn
Bureau Environnement et affaires foncières
Place de la préfecture
81013 ALBI CEDEX 09

Dossier n° : E21000046 / 31
(à rappeler dans toutes correspondances)

Attn. : Jacques PEISERT

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : la demande, présentée par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de création d'un site patrimonial remarquable (SPR) sur le territoire des communes de Larroque et Puycelsi

M. le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Madame Marie-Christine FAURÉ, architecte, demeurant 29 bis, boulevard Deltour, TOULOUSE (31500) (tel : 05.61.80.98.52 ; portable : 06.83.31.01.38) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



Le Greffier
Martine SINGLARD

DECISION DU
25/03/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E21000046 /31

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 19/03/2021, la lettre par laquelle M. le Préfet du Tarn demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la demande, présentée par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de création d'un site patrimonial remarquable (SPR) sur le territoire des communes de Larroque et Puycelsi ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

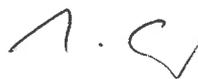
ARTICLE 1 : Madame Marie-Christine FAURÉ est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet du Tarn et à Madame Marie-Christine FAURÉ.

Fait à Toulouse, le 25/03/2021

Le Président,



Isabelle CARTHE MAZERES